



AV 2026-005

PROLONGATION

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
COMMUNE DE LIHONS

**Arrêté municipal réglementant l'accès à l'église, rue Pertuis
Pendant les travaux de restauration des vitraux
du 26 février au 31 juillet 2026 inclus
INTERDICTION AU PUBLIC**

LE MAIRE DE LIHONS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté initial en date du 26 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'accès à l'église pendant les travaux de restauration des vitraux afin d'assurer la sécurité du public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté est applicable pour l'accès à l'église et ses alentours (chantier).

ARTICLE 2 : L'arrêté de prolongation prend effet du **26 février au 31 juillet 2026**.

ARTICLE 3 : Seront interdits d'accès toute personne extérieure à l'entreprise ou à la mairie.

ARTICLE 4 : La mise en place de l'ensemble de la signalisation sera effectuée par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lihons.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Lihons., Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lihons

26 FEV. 2026

